

**De :** JEAN, PIERRE <pierre.jean@atos.net>

**Envoyé :** lundi 24 janvier 2022 09:31

**À :** VERSTRAETEN, SYLVIE <sylvie.verstraeten@atos.net>; WEINLING, CHRISTINE <christine.weinling@atos.net>

**Cc :** IASSAMEN, ALIA <alia.iassamen@atos.net>; NAEGEL, BENOIT <benoit.naegel@atos.net>; DEPLANCKE, DIDIER <didier.deplancke@atos.net>

**Objet :** Égalité professionnelle au sein du groupe en France

Bonjour,

En mars 2021, la **CFDT** a eu le plaisir de conclure et de signer un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le groupe Atos en France. Ce moment était aussi le résultat de la volonté affichée du groupe, également désireux de conclure un accord et de communiquer sur le sujet.

Malheureusement, force est de constater que, dans les faits, l'application de l'accord n'est pas à la hauteur de l'ambition initiale.

Début janvier 2022, les délégués syndicaux ont rencontré la direction pour une réunion d'avancement.

Les représentants de la **CFDT** ont souligné les faits suivants :

- La direction n'a pas été en mesure de donner un statut pour toutes les sociétés d'Atos, les données n'ont été publiées que pour les membres de l'UES Atos France. Le périmètre de l'accord couvre l'ensemble du groupe. Il est impossible de comprendre pourquoi le groupe n'est pas en mesure de collecter des données pour toutes les branches.
- Afin de favoriser les carrières des femmes, l'accord prévoit que chaque salariée puisse demander une modification du code GCM qui lui est attribué. La procédure commence par un contact avec toutes les femmes et doit être initiée par HRD. Ce processus aurait dû avoir lieu au cours de la première année de l'accord. Pour la plupart des femmes, rien n'a commencé. Encore une fois, c'est tout simplement inacceptable et le syndicat **CFDT** ne supportera pas un échec de cet engagement d'Atos.
- Selon les termes de l'accord, la direction devait mettre en place un « kit de communication » qui faciliterait la prise de parole des salariés qui interviendraient dans les structures d'enseignement. La direction n'a pas été en mesure de confirmer la création de ce kit et de le présenter. La **CFDT** attend le déploiement de ce kit pour atteindre les objectifs que les signataires se sont fixés.
- Les documents relatifs à l'égalité femmes-hommes, rendus obligatoires par la loi, qui doivent être fournis aux représentants du personnel, ne sont pas transmis, y compris l'édition 2020. Si l'engagement d'Atos en faveur de l'égalité hommes-femmes au travail est plein et entier, cette situation dépasse l'entendement.
- Une nouvelle loi entre en vigueur au 31 mars 2022. Elle ajoute les comportements et propos sexistes, ainsi que les agissements de groupe (concertés ou non), à la définition du harcèlement sexuel en entreprise. Pour compléter les actions de prévention envers le harcèlement sexuel, la **CFDT** a demandé une communication au sein de l'entreprise pour rappeler à chacune et chacun les nouvelles dispositions légales. Nous attendons votre réponse quant à la volonté de diffuser cette information au personnel.

La **CFDT** attend des réponses à chacun des points ci-dessus, montrant que l'engagement d'Atos n'était pas qu'une brève opération de communication.

Atos a signé cet accord. Nous sommes convaincus que vous vous sentirez responsable de sa bonne application et du respect de l'engagement pris par Atos.  
Dans le cas improbable où ce ne serait pas le cas, le syndicat **CFDT** se réserve le droit de communiquer largement sur cet éventuel échec d'Atos.

Cordialement,  
Pierre JEAN

